



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation à domicile

Question écrite n° 21099

Texte de la question

M. André Flajolet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les modalités de la mise en oeuvre de l'hospitalisation à domicile (HAD), notamment par rapport aux lits qualifiés « d'identifiés » dans la réponse publiée au JO du 7 avril 2003 page 2771. Si l'intérêt de l'HAD n'est plus à démontrer après cinquante ans d'existence car la structure répond incontestablement au souhait d'un nombre grandissant de personnes malades, présente des avantages médicaux et contribue à la diminution des dépenses hospitalières, seulement 5 000 places environ sont installées en France dont la moitié en région parisienne. Aussi, il semble nécessaire, pour développer le nombre de places et de services, y compris en milieu rural, que le dispositif soit assoupli, particulièrement pour les régions ne disposant pas d'excédent de moyens. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes âgées a été attirée sur les actions conduites en faveur du développement de l'hospitalisation à domicile. L'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, publié au Journal officiel de la République française du 6 septembre 2003, institue de nouvelles règles de planification relatives à cette alternative à l'hospitalisation. Dès à présent, la carte sanitaire n'est plus opposable aux structures d'hospitalisation et le « taux de change » n'est plus applicable aux promoteurs. Ainsi, dès lors que les besoins auront été identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins (SROS), il ne sera plus nécessaire de fermer des lits d'hospitalisation complète pour créer des places d'HAD. Parallèlement à cette réforme légale et réglementaire, une nouvelle tarification, adaptée à l'activité des structures d'HAD, est en cours d'élaboration pour une mise en oeuvre à compter de janvier 2004. Un projet de circulaire est également en discussion afin d'accompagner cette réforme, et donner des orientations aux agences régionales de l'hospitalisation dans le cadre de la révision des prochains SROS. Enfin, le référentiel d'accréditation élaboré par l'ANAES devrait contribuer à améliorer plus encore la qualité de la prise en charge en HAD. Ainsi, les actions ministérielles devraient permettre d'atteindre un niveau de développement de ce mode de prise en charge conforme aux besoins de la population.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21099

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5100

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9477